

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Estelle SUEUR / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Marie-Annick LAROCHE / Sylvie POYE / Fabiola BASSELIN / Renaud PRADENC / Jérôme JAN / Laurent SALLIER / Christine DELAFOSSE / Sébastien BOGAERT / Magali MRUGALSKI

Etaient absents : Jean-Michel MAZET (Pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Valérie VERON (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Sandrine MARSAL / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Caroline LEGROS-HUMBLOT / Frédéric BÉTHENCOURT / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Stéphane HAUDECOEUR

En exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 2

Votants : 21

I. Fonctionnement municipal

Préambule

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Monsieur Stéphane HAUDECOEUR comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 est adopté à l'unanimité.

3) Décisions du Maire

En date du 4 février 2026, décision N°2026/04/FIN de signer la convention avec la SPA d'Essuilet concernant le fonctionnement et la gestion de la fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans sans tacite reconduction pour un montant de 1,00 € par habitant.

A. Finances et services

4) Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Laurent TARASSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Ville de Saint-Leu d'Esserent,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

La présidence est assurée par le doyen de l'assemblée, *(Le Maire ne participe pas à ce vote)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte financier unique 2025 qui présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2024	568 653,86 €
Résultat de fonctionnement de l'AFR	101,68 €
Résultat de fonctionnement du SMIOCE	- 4 651,53 €
Recettes de fonctionnement 2025	+ 9 146 646,82 €
Dépenses de fonctionnement 2025	- 9 388 404,86 €
Affectation en investissement 2025	- 0,00 €
Excédent de fonctionnement 2025	= 322 345,97 €
Résultats d'investissement 2024	537 126,77 €
Résultat d'investissement du SMIOCE	6 687,48 €
Recettes d'investissement 2025	+ 2 738 856,11 €
Dépenses d'investissement 2025	- 2 602 479,81 €
Excédent d'investissement 2025	= 680 190,55 €
Résultat cumulé (hors restes à réaliser)	1 002 536,52 €
Restes à réaliser de fonctionnement :	
- recettes :	0,00 €
- dépenses :	- 129 537,05 €
Solde des restes à réaliser	- 129 537,05 €
Restes à réaliser d'investissement :	
- recettes :	275 332,80 €
- dépenses :	- 469 098,49 €
Solde des restes à réaliser	- 193 765,69 €
Résultat définitif de clôture (avec restes à réaliser)	679 233,78 €

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Madame DELAFOSSE arrive à 20h40

5) Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Laurent TARASSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le compte financier unique 2025,

Considérant que :

- L'excédent de fonctionnement s'élève à 322 345,97 €,
- L'excédent d'investissement s'élève à 680 190,55 €,
- Le solde des restes à réaliser de fonctionnement 2025 en dépense s'élève à 129 537,05 €,
- Les soldes des restes à réaliser d'investissement 2025 s'élèvent à 469 098,49 € pour les dépenses et 275 332,80 € pour les recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'inscrire au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette la somme de : 322 345,97 €.
- D'inscrire au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » en recette la somme de : 680 190,55 €.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

6) Budget unique 2026

Rapporteur : Laurent TARASSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le projet de budget unique 2026 présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget unique 2026 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

- Recettes	8 260 731,32 €
- Dépenses	8 260 731,32 €

Section d'investissement

- Recettes	2 900 118,51 €
- Dépenses	2 900 118,51 €

Par chapitre en section de fonctionnement et pour les recettes d'investissement et par opération pour les dépenses d'investissement.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Laurent TARASSI reprend les éléments indiqués dans la note de synthèse budgétaire. Il rappelle que conformément au débat d'orientation budgétaire, le budget a été construit suivant 2 axes : la finalisation

des projets déjà commencé (quartier Jean Macé, ascenseur Maison Petite Enfance, TGBT de l'abbatiale) et des études.

Il fait part des orientations de la commission finances du 4 mars 2026 : "cette grande incertitude sur les recettes nous incite à proposer à la collectivité de construire un budget prudent et, en conséquence, de ne s'engager qu'à poursuivre les projets en cours.

A l'évidence un point sera nécessaire en cours d'année de façon à prendre les mesures adaptées aux décisions de l'Etat quant aux dotations versées (DCRTP, DGF....).

En 2026, un groupe de travail devra avancer sur la recherche de nouvelles pistes d'économies."

Aussi, un point sera effectué à la rentrée sur le programme du Quartier Jean Macé pour voir ce qui pourrait être décalé en 2027 pour la partie Mairie en raison de la coordination préalable des sujets qui concernent les concessionnaires (réseaux divers et variés).

Ainsi l'emprunt d'équilibre n'a pas vocation à être réalisé.

Monsieur le Maire souligne que globalement le dérapage du budget de l'Etat fait porter une charge peu raisonnable sur les collectivités.

Il indique que la période électorale permet aux listes de présenter des projets à la population. Qu'il s'agit d'une programmation sur 6 ans avec toujours des périodes d'accélération et d'autres de freinage qui ne peuvent faire renoncer à des projets ambitieux pour la commune.

Il souligne que l'évolution accentuée des bases d'imposition de la commune par l'Etat, au deçà de la prise en compte de l'inflation dans les nouvelles bases, vient aussi des nouveaux logements et nouvelles constructions sur la commune (dynamisme de la commune : + 79 k€)

Il remercie l'ensemble des services et des adjoints qui ont chacun fait des efforts pour diminuer les dépenses de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général » de 8% ce qui représente 176 k€.

Les charges de personnel sont quant à elles réductibles à plus longue échéance, par une amélioration de la manière de travailler avec des outils adaptés, de la formation, des réorganisations lorsque des départs sont prévus.

Notre commune est de moyenne taille et ne bénéficie pas du soutien apporté pour les petites communes rurales ou les grosses communes avec la Politique de la Ville.

Dans ce contexte de réduction des dotations de l'Etat, il est encore plus nécessaire d'aller porter les dossiers de demandes de subventions auprès des représentants de l'Etat avec des données chiffrées pour montrer sur les dernières années le niveau modeste de subventions apportées sur nos projets. Avant le projet de la Maison Petite Enfance qui a bénéficié de l'appui préfectoral, nous avons été déconcertés par l'absence de soutien de l'Etat pour la piste du Stade Pascal Grousset dans le cadre des Jeux Olympiques).

Nous avons aussi l'ACSO comme soutien qui accompagne les projets de ses communes membres quand ceux-ci ont une résonance intercommunale comme la voie douce le long des berges de l'Oise.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

7) Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Laurent TARASSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n°2022/10/08 du 11 octobre 2022 portant passage à la M57 et mise en place du règlement budgétaire et financier pour le budget de la ville,

Vu la délibération n°2023/03/05 du 9 mars 2023 portant sur la création des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations de requalification de la rue d'Hardillière et de réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance,

Vu la délibération n°2023/12/03 du 19 décembre 2023 portant sur l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement pour les opérations « Requalification de la rue d'Hardillière » et « Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance »,

Vu la délibération n°2024/03/05 du 12 mars 2024 portant sur l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement pour les opérations « Requalification de la rue d'Hardillière » et « Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance »,

Vu la délibération n°2024/12/04 du 17 décembre 2024 portant sur la précédente actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement pour les opérations « Requalification de la rue d'Hardillière » et « Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance »

Vu la délibération n°2025/03/04 du 17 mars 2025 portant sur la création d'une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération « Aménagement du quartier Jean Macé et du nouveau restaurant scolaire »

Vu la délibération n°2025/12/03 du 8 décembre 2025 portant sur la précédente actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement pour les opérations :

- Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance

	Montant de l'AP	Montant en CP			
		2023	2024	2025	2026
Dépenses HT	1 208 280,73 €	43 033,93 €	455 370,54 €	609 876,26 €	100 000,00 €
Dépenses TTC	1 448 913,25 €	51 640,71 €	544 882,80 €	732 389,74 €	120 000,00 €
Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction du coût réel de réalisation.					
Recettes					
Subvention Etat - DSIL		276 002,25 €			
Subvention Etat - Fonds Vert		220 801,80 €			
Subvention Conseil Départemental		233 486,53 €			
Subvention CAF		236 334,00 €			
Fonds propres		241 656,15 €			
Total recettes HT		1 208 280,73 €			

- Aménagement du quartier Jean Macé et du nouveau restaurant scolaire

	Montant de l'AP	Montant en CP		
		2025	2026	2027
Travaux d'enfouissement des réseaux		91 893,96 €	84 804,58 €	
Dépenses sur travaux HT	1 981 744,83 €	139 887,02 €	875 191,15 €	966 666,67 €
Dépenses sur travaux TTC	2 378 093,80 €	164 413,80 €	1 053 680,00 €	1 160 000,00 €
VEFA (1 074 471,60 € TTC)		322 341,48 €	429 788,64 €	322 341,48 €
Les recettes de subvention prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels. Pour 2025, les recettes de subvention indiquées correspondent aux demandes déposées pour lesquelles la collectivité est en attente du retour de ses partenaires financiers				
Recettes sur travaux TTC				
Subvention Etat (DSIL) (55 %)		101 062,50 €	392 076,67 €	571 541,67 €
Subvention Conseil Départemental (25 %)		45 500,00 €	178 216,67 €	259 791,67 €
Fonds propres (20 %)		17 851,30 €	483 386,67 €	328 666,67 €
Vente terrains TTC		1 145 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant la nécessité d'apporter de nouveaux ajustements à ces opérations :

- Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance :
 - Actualisation des montants de dépenses prenant en compte les soldes de l'ensemble des entreprises ainsi que le remplacement d'un élévateur pour personne à mobilité réduite (EPMR) par un ascenseur plus adapté aux besoins et estimé à 131 k€ HT.
 - En conséquence : une demande de subvention sera effectuée auprès Département sur les travaux de l'ascenseur.
- Aménagement du quartier Jean Macé et du nouveau restaurant scolaire :
 - Actualisation du planning prévisionnel de réalisation des travaux avec décalage des versements de la VEFA,
 - Actualisation des montants de dépenses tenant compte :
 - De dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage estimées à 40 k€ et de dépenses de maîtrise d'œuvre voirie pour l'avant-projet sommaire et les travaux à 60 k€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement comme suit :

○ Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance

	Montant de l'AP	Montant en CP			
		2023	2024	2025	2026
Dépenses HT	1 237 979,19 €	43 033,93 €	454 069,00 €	599 327,66 €	141 548,60 €
Dépenses TTC	1 486 113,25 €	51 640,71 €	544 882,80 €	719 731,42 €	169 858,32 €
Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction du coût réel de réalisation.					
Recettes					
Subvention Etat - DSIL		276 002,25 €			
Subvention Etat - Fonds Vert		220 801,80 €			
Subvention Conseil Départemental		257 245,30 €			
Subvention CAF		236 334,00 €			
Fonds propres		247 595,84 €			
Total recettes HT		1 237 979,19 €			

○ Aménagement du quartier Jean Macé et du nouveau restaurant scolaire

	Montant de l'AP	Montant en CP		
		2025	2026	2027
Travaux d'enfouissement des réseaux		91 893,96 €		84 804,58 €
Dépenses sur travaux HT	2 068 075,75 €	104 910,75 €	540 893,33 €	1 422 271,67 €
Dépenses sur travaux TTC	2 478 240,28 €	122 442,28 €	649 072,00 €	1 706 726,00 €
VEFA (1 074 471,60 € TTC avec frais d'acte)		0,00 €	763 711,34 €	322 341,48 €
Les recettes de subvention prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.				
Pour 2025, les recettes de subvention indiquées correspondent aux demandes déposées pour lesquelles la collectivité est en attente du retour de ses partenaires financiers				
Recettes sur travaux TTC				
Subvention Etat (DSIL) (52 %)		341 000,00 €		739 581,27 €
Subvention Conseil Départemental (24 %)		156 298,80 €		341 345,20 €
Fonds propres (24 %)		274 215,48 €		625 799,53 €
Vente terrains TTC		1 145 000,00 €	0,00 €	0,00 €

- Dit que les Crédits de Paiement correspondants sont et seront inscrits aux Budgets Primitifs des exercices correspondants
- Précise que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1
- Autorise le Maire à engager les dépenses des trois opérations précitées à hauteur des Autorisations de Programme et à mandater les dépenses afférentes

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

8) [Vote des taux d'imposition](#)

[Rapporteur](#) : Laurent TARASSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1518 bis du Code Général des Impôts,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques nous a informés de l'actualisation des bases prévisionnelles par rapport aux bases réelles 2025 de la manière suivante :

- Diminution de 12,5 % de la base de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (102 k€ au lieu de 115 k€) suite à de nombreux dégrèvements (ventes, locations et taxations à tort)
- Augmentation de 4,2 % de la base de la taxe foncière bâti (6 528 k€ au lieu de 6 265 k€)
- Stabilisation de la base de la taxe foncière non bâti (70,3 k€ au lieu 70,2 k€)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Municipal du 12 février 2026, avec notamment les grandes orientations politiques et budgétaires qui sont :

- La volonté de maintien de services de proximité de qualité
- Le maintien de l'équilibre financier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du maintien des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2026 comme suit :

Libellé	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,63	19,63
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	36,80	36,80
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	72,57	72,57

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Maire informe que l'Etat évoque l'idée de laisser aux communes le choix d'augmenter les bases de la taxe foncière des logements qui avaient été déclarés comme ne bénéficiant pas de tout le confort nécessaire (WC, douches,...) alors que potentiellement, ces logements pourraient déjà bénéficier de ce confort (mais pas tous). Ce point sera réabordé par l'Etat après les élections. Ce qui reviendrait à exacerber un point sensible sur la seule taxe qui reste aux communes.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

9) Subvention CCAS

Rapporteur : Laurent TARASSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2026/03/03 du 10 mars 2026 portant budget unique 2026,

Vu la proposition de la Municipalité d'attribuer une subvention de 46 600 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que cette subvention est nécessaire au CCAS pour les aides à accorder aux bénéficiaires et aux actions de l'établissement,

Considérant que le crédit correspondant est inscrit au budget unique 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 46 600 € au CCAS.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

10) Subventions versées aux associations

Rapporteur : Frédéric BESSET

Vu la délibération N°2026/03/03 du 10 mars 2026 précédemment abordée adoptant le budget unique 2026 de la commune,

Considérant le mode de calcul mis en place pour l'attribution des subventions pour les associations sportives prenant en compte le nombre de lupoviciens, le nombre de jeunes jusqu'à 18 ans, les équilibres budgétaires lors d'organisation de fêtes ou d'événements, les implications dans la vie communale ...,

Considérant le mode de calcul mis en place pour l'attribution des subventions pour les associations non sportives prenant en compte le nombre d'adhérents, les activités propres à l'association et les actions réalisées en lien avec le territoire (implication dans la vie locale),

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget unique 2026,

Considérant le tableau de répartition des subventions joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution de l'ensemble des subventions comme détaillé dans le tableau joint.

Les élus membres d'un bureau ou d'un conseil d'administration d'une association ne prennent pas part au vote du montant de la subvention pour celle-ci pour des raisons de transparence, comme mentionné en observation dans le tableau.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

11) [Dotation de Soutien à l'Investissement Local \(DSIL\) : renouvellement de la demande de financement relatif au projet d'extension du centre-ville par l'aménagement d'un nouveau quartier avec un nouveau restaurant scolaire – phase 1 \(Travaux 2025-2026\)](#)

Rapporteur : Laurent TARASSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/03/17 du 12/03/2024 approuvant le principe de cession de deux parcelles dans le cadre du projet d'extension du centre-ville, quartier Jean Macé,

Vu la délibération n°2024/06/08 du 18/06/2024 actant de la désaffectation et du déclassement du domaine public de deux parcelles dans le cadre du projet d'extension du centre-ville, quartier Jean Macé,

Vu la délibération n°2024/06/09 du 18/06/2024 approuvant la promesse de vente de deux parcelles dans le cadre du projet d'extension du centre-ville, quartier Jean Macé,

Vu la délibération n°2025/02/05 du 25/02/2025 portant demande de subvention DSIL pour les travaux d'extension du centre-ville par l'aménagement d'un nouveau quartier et d'un nouveau restaurant scolaire – phase 1,

Considérant que ce projet est inscrit au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE),

Considérant que le projet représente des temps de travaux et des coûts importants pour la collectivité qui ont nécessité une programmation pluriannuelle de travaux sur trois exercices et qui feront l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement lors de la séance du conseil municipal où sera approuvé le budget avec :

- Une première phase pour les aménagements particuliers de l'école maternelle Jean Macé,
- Une deuxième phase pour la partie voirie et le choix d'un bureau d'étude pour l'aménagement du restaurant scolaire, l'aménageur privé ne créant qu'une coque vide,
- Une troisième phase pour l'aménagement et l'équipement du restaurant scolaire.

Considérant que dans le cadre de la première phase, la collectivité a déjà engagé avec le SE60 des travaux d'enfouissements de réseaux nécessaires à la réalisation du projet pour un montant de 197 k€. Ces travaux sont déjà programmés et subventionnés par le SE60 et n'entrent pas dans le cadre de la demande au titre de la DSIL,

Considérant que les autres travaux de la première phase consistent :

- En la création d'un bâtiment de chaufferie pour l'école maternelle avec installation d'une nouvelle chaudière avec déplacement des raccordements et compteurs d'électricité et de gaz,
- En la démolition dans l'école de l'ancien bâtiment chaufferie et d'un garage, et devant l'école d'un abribus en préparation des futurs aménagements,
- En la création d'une entrée temporaire avenue Jules Ferry pour l'école en remplacement de l'entrée principale qui ne sera plus accessible pendant les travaux de démolition de l'ancien bâtiment chaufferie et de déplacement de la chaudière,
- En la démolition du mur de la sente de la Jacquerie avec la pose de nouveaux portails et d'une nouvelle clôture.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant que la demande de subvention DSIL déposée en 2025 n'a pas été retenue et que celle-ci peut être redéposée en tenant compte de l'actualisation des montants et de l'intégration des travaux prévus en 2026,

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour la première phase s'établit comme suit :

Dépenses Prévisionnelles HT		Recettes Prévisionnelles HT		
Construction Batiment Chauffage	17 429,00 €	Etat (Sollicité)	341 000,00 €	52%
Nouvelle Chaudiere J. Macé	34 506,20 €	Département de l'Oise	156 298,80 €	24%
Raccordement EDF et intervention électricien	12 839,80 €	Commune	158 946,70 €	24%
Raccordement GAZ	15 850,50 €			
Démolition mur sente et aménagement de l'entrée de l'école				
Réaménagement de l'allée piétonne de l'entrée à la cour	35 000,00 €			
Démolition bâtiment maison chauffage	37 500,00 €			
Cloture et portail école J. Macé	9 760,00 €			
Chalet stockage et dalle béton pour l'école J. Macé	2 360,00 €			
Mission organisation pilotage et coordination	18 200,00 €			
Etude préalable à l'implantation d'un restaurant scolaire	13 150,00 €			
Etude suivi chantier partie Restaurant	71 700,00 €			
Etude de dimensionnement du restaurant et technique préalable d'implantation	13 150,00 €			
AMO Voirie	34 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre voirie AVP / ASP / chantier	65 800,00 €			
Nouvelle voirie phase 1	275 000,00 €			
Total	656 245,50 €	Total	656 245,50 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus actualisé et tenant compte de travaux déjà réalisés en 2025,
- Autorise le Maire à solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DSIL pour les travaux de la phase 1 estimés à 341 000 € HT au taux de 52 % et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des élus pour leur engagement durant le mandat qui se termine et les invite, ainsi que le public présent qui le souhaite, à prendre le verre de l'amitié.

Fin de séance à 22h10

Le Secrétaire de Séance,


Stéphane HAUDECOEUR



Le Maire,


Frédéric BESSET